

Relèvement après une catastrophe

Introduction

Après une catastrophe, lorsque l'on a fait face aux urgences et que le stade initial de la crise est passé, tant les personnes touchées que les communautés qui leur viennent en aide restent particulièrement vulnérables. Le pays et la Société nationale – depuis les sections jusqu'au niveau national – peuvent se trouver affaiblis par la catastrophe. Il importe alors d'envisager de mettre en œuvre des programmes de relèvement après la catastrophe.

Objet

La présente politique couvre toutes les activités d'aide des Sociétés nationales et de la Fédération internationale à l'intention des communautés frappées par une catastrophe, dans la phase suivant immédiatement les interventions d'urgence (décrites dans la politique correspondante), activités qui visent à diminuer la vulnérabilité immédiate à des catastrophes ou à en traiter les causes profondes. Elle porte également sur les mesures spécifiques propres à restaurer et à renforcer les capacités de la Société nationale touchée par la catastrophe. Cette politique reconnaît que ce sont les pouvoirs publics, aux échelons national et local, qui ont la responsabilité première de diriger les actions de relèvement après une catastrophe et d'y affecter des ressources, et que les Sociétés nationales jouent le rôle d'auxiliaires en complétant ces actions. La politique s'applique aux activités menées à tous les niveaux de la Fédération internationale : sections, niveau national et niveau international.

Énoncé

Chaque Société nationale et la Fédération internationale doivent :

- **Mener des activités de relèvement avec la participation active de la communauté, tant pour leur planification que pour leur exécution, sur la base d'une évaluation détaillée, en temps voulu, des besoins restant à satisfaire et des moyens d'intervention disponibles**, et veiller à ce que toute aide qu'il serait décidé d'apporter ait pour cible les groupes les plus nécessiteux et les plus vulnérables et vienne en complément des responsabilités et activités des administrations publiques plutôt que de les remplacer.
- **Engager un dialogue actif avec les autorités locales** au sujet des priorités et de l'objectif précis des programmes de relèvement en s'efforçant de faire en sorte que les autorités locales sachent quel rôle la Société nationale peut jouer dans ce domaine et quelles sont les questions qui la préoccupent et ses priorités en ce qui concerne la planification du relèvement.
- **Définir des priorités pour les services aux communautés.** La Société nationale et la Fédération internationale fixeront des priorités pour les activités destinées à remettre en place les systèmes les plus importants pour la protection de la vie en tirant parti des volontaires disponibles dans la structure de la Société, des programmes en cours et des compétences et connaissances spécialisées disponibles aussi bien à l'échelon local que par l'intermédiaire de la Fédération. Il conviendra de s'attacher en particulier au rétablissement des systèmes de soins de santé et de l'infrastructure de santé publique, à la fourniture de services de recherche, à la remise sur pied des systèmes de sécurité alimentaire et d'approvisionnement en eau potable, ainsi qu'à la réhabilitation des logements.
- **Renforcer les capacités.** La Société nationale et la Fédération internationale mettront à profit la planification du relèvement pour accroître leurs propres compétences et capacités afin d'être mieux à même de faire face aux catastrophes futures.
- **Prendre en compte les facteurs de distinction homme-femme et d'environnement.** Toutes les interventions de la Société nationale et de la Fédération internationale en matière de relèvement seront menées en tenant compte des spécificités des

hommes et des femmes, ainsi que des préoccupations écologiques. Les programmes de relèvement offrent l'occasion de réparer les dégâts inévitablement causés à l'environnement dans le cadre des opérations de secours et permettent aux communautés de mieux résister aux catastrophes par des mesures visant à atténuer les effets de ces dernières.

- **Coordonner efficacement les activités de relèvement.** C'est la Société nationale opératrice (SNO) qui a la responsabilité et l'autorité suprêmes pour toutes les activités de relèvement menées au nom de la Fédération internationale dans son pays. Il incombe à toutes les composantes de la Fédération internationale – la Société nationale opératrice, les Sociétés participantes et le Secrétariat – d'assurer une coordination adéquate de leurs activités de planification, de mobilisation des ressources, de mise en œuvre et de compte rendu.
- **Se concerter avec les autorités nationales et locales ainsi qu'avec d'autres institutions.** Les opérations de relèvement de la Fédération internationale viennent en complément des activités menées par les autorités nationales et locales. Tant pour ses plans que pendant la phase d'exécution, la Fédération internationale devra tenir compte des politiques, normes et mesures adoptées par les autorités locales concernées, ainsi que des activités de relèvement que d'autres institutions planifient ou mènent à bien.
- **Mener un travail de sensibilisation aux mesures propres à atténuer les effets des catastrophes.** Sur la base de leurs activités opérationnelles, la Société nationale et, le cas échéant, la Fédération internationale, feront part aux autorités nationales et locales, ainsi qu'aux autres institutions et organisations internationales, des informations dont elles disposent et de leurs avis sur les stratégies et les mesures propres à limiter la vulnérabilité aux catastrophes.
- **Mettre au point une stratégie de désengagement.** La Société nationale et la Fédération internationale sont tenues de continuer de participer à la planification du relèvement aussi longtemps qu'il le faudra pour protéger la vie et garantir les moyens d'existence des personnes auxquelles elles veulent

porter assistance. Le relèvement sera planifié de telle façon que les services et activités qui relèvent au premier chef des pouvoirs publics ou d'autres autorités puissent repasser sous la responsabilité de ces derniers ou être adaptés en vue de leur intégration dans la planification à long terme de la Société nationale.

Responsabilités

Il incombe aux Sociétés nationales et à la Fédération internationale de veiller à ce que toutes les opérations de relèvement après une catastrophe soient menées conformément à la présente politique, que les mesures prises au titre de cette politique soient coordonnées avec les activités de relèvement des autorités nationales et locales et d'autres organismes compétents, et que toutes ces autorités et institutions soient dûment informées de cette politique.

Références

La présente politique a été adoptée par l'Assemblée générale de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à sa 12^e session, le 26 octobre 1999. Elle remplace toutes les politiques antérieures portant sur le relèvement après une catastrophe.

Autres textes de référence

- Politique relative à l'intervention en cas de catastrophe ;
- Principes et règles de secours Croix-Rouge et Croissant-Rouge lors de catastrophes ;
- Accord de Séville ;
- Code de conduite ;
- Politique relative au développement ;
- Politique relative à la coopération au développement ;
- Politique relative à l'équité entre les sexes.

Pour toute information, veuillez vous adresser à :

**Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge
Préparation et intervention en cas catastrophes**

Case postale 372
CH-1211 Genève 19 – Suisse
Courriel : secretariat@ifrc.org
Site internet : www.ifrc.org